

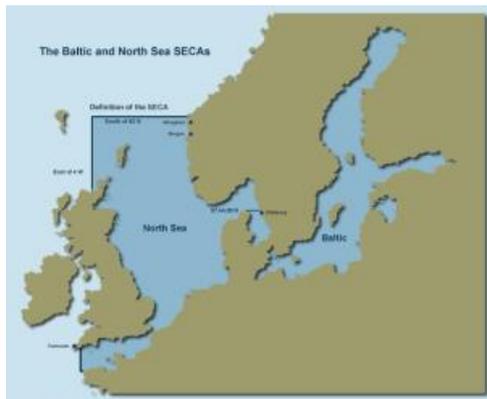


Version du 06 / 01/ 2024

RAPPEL : ZONE CONTROLE ANTI-POLLUTION MANCHE MER DU NORD (Zone NECA)

Depuis le 1^{er} janvier 2021 : Norme anti-pollution des moteurs -conformité au Niveau III
Règle de l'annexe VI de la Convention MARPOL

La nouveauté porte sur une nouvelle zone de contrôle des émissions d'oxyde d'azote NECA en
Manche, Mer du Nord et Baltique.



⚠ c'est bien la **ZONE D'EXPLOITATION** et non le **LIEU D'IMMATRICULATION** qui est visé.

PRINCIPE

Pour les navires naviguant dans cette zone **les exigences de niveau III s'appliqueront aux moteurs diesel marins (Tier III) d'une puissance égale ou supérieure à 130 kW :**

- installés à bord des navires construits à partir du 1er janvier 2021,
- installés sur tous les navires à partir du 1er janvier 2021 (remotorisation).
- Subissant une transformation importante telles qu'une modification de puissance en dehors des limites fixées dans l'agrément NOx ou si le système d'injection de carburant est modifié.

Le remplacement d'un moteur par un moteur identique est exempté des nouvelles exigences.

COMMENT ?

Deux documents sont à remettre au CSN (pour les navires < 24m) ou à la SCH (navires > 24m du fait de la délégation de compétence) :

- **Certificat EIAPP du moteur** délivré par la SCH (société de classification),
- **Dossier technique** (descriptif précis du moteur et enregistrement de ses modifications) établi par le fabricant.

⚠ L'armateur doit demander en amont des garanties au fabricant/chantier => **DEMANDER UN MOTEUR « NIVEAU » 3»** (« tier 3 » en anglais).



Version du 06 / 01/ 2024

Le dossier technique contient les pièces détachées ayant une incidence sur les performances TIER III du moteur. **Chaque fois que ces pièces sont changées ou remplacées l'opération doit être enregistrée** dans la partie prévue à cet effet.

Il est également nécessaire d'exiger du chantier **les bons certificats prouvant les normes de rejet** en cas de transformation majeure non associé à un remplacement.

⚠ pour les zones non concernées (ex : exploitation en Bretagne Sud) : penser au marché de revente de la Manche qui sera fermé pour un navire ayant un moteur Niveau II.

EXEMPTIONS

Les **exemptions** ne pourront être accordées qu'aux moteurs diesel marins installés à bord d'un navire dont la puissance nominale de propulsion combinée des moteurs diesel est inférieure à 750 kW et s'il est démontré, à la satisfaction de l'Autorité (SCH, CSN, CRS ou CCS), que le navire ne peut pas satisfaire aux normes exigées **en raison des limitations que lui impose sa conception ou sa construction**.

Dossier à constituer pour présenter une demande d'exemption en CRS (12-24m) ou auprès du chef de centre CSN (-12m):

- Demande d'exemption formulée par le requérant ou son représentant.
- Descriptif schématique de l'installation machine incluant à minima un justificatif du volume et des évolutions de masses.
- Descriptif de principe de l'installation de traitement du gaz
- Descriptif des équipements à intégrer dans l'espace machine pour satisfaire à la norme

➔ A NOTER :

- Navire d'occasion pose de quille antérieure au 1er janvier 2021 peut être introduit en zone NECA sans moteur tier 3. Si une casse moteur intervient après qu'il soit dans **ou hors** la zone NECA, alors seulement là il faudra un moteur tier 3 **pour aller en zone NECA**
- Pas d'exemption possible pour les navires dont la pose de quille est postérieure au 1er janvier 2021 ;
- A compter du 1^{er} Août 2025 lorsqu'un moteur TIER II sera installé à la place d'un TIER III conformément à la règle 13-2.2 ("Uniquement dans le cas du remplacement d'un moteur, s'il n'est pas possible pour le moteur de remplacement de satisfaire aux normes énoncées au 5.1.1") ce remplacement devra faire l'objet d'une publication par l'administration.

Pour plus d'info :

- [Fiche d'info](#) (2017) d'Armateurs de France qui présente bien le sujet Nox ;
- Votre centre de sécurité des navires.